

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2024

CP20240129_26
id. 3427

Le 29 janvier 2024 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, 1ère Vice-Présidente.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI.

Sont représentés :

Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI), M. WEILL (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur DESCAZEUX.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ABBAYE DE BELLEPERCHE - CONVENTION D'ADHÉSION RÉSEAU OCCITANIE MUSÉES

L'abbaye de Belleperche – musée des arts de la table souhaite intégrer le réseau professionnel porté par l'association « Occitanie musées », association des conservateurs et des personnels scientifiques des musées d'Occitanie.

Cette association regroupe aujourd'hui plus de 130 musées de la région et près de 250 professionnels de musées. Rejoindre ce réseau offrirait au Département de Tarn-et-Garonne l'opportunité de faire entrer l'abbaye de Belleperche - musée des arts de la table sur la plateforme de référence des musées en Occitanie, afin de lui donner davantage de visibilité auprès des autres établissements et des personnels du secteur. Faire partie de ce réseau permettrait également d'accéder aux projets régionaux de valorisation des musées et de leurs collections. Enfin, les personnels de l'abbaye de Belleperche – musée des arts de la table pourraient intégrer, de manière officielle une communauté professionnelle et bénéficieraient du support et des conseils de leurs homologues en région.

La présente délibération a pour objet de présenter la convention d'adhésion au réseau des musées d'Occitanie, pour la période 2024-2028, et d'autoriser la signature de cette convention.

La convention d'adhésion au réseau des musées d'Occitanie pour la période 2024-2028 définit les modalités de mise à disposition par l'association « Occitanie musées » :

- d'un outil de gestion des données pour la mise en ligne par les personnels de l'abbaye de Belleperche - musée des arts de la table, d'informations concernant l'établissement et ses collections ;

- d'un accès à un espace professionnel en ligne réservé aux professionnels des musées de ce réseau.

Cette convention a également pour ambition de proposer des outils de promotion pour la valorisation des établissements ainsi que la gestion et l'animation d'un réseau professionnel.

En adhérant, le Département s'engage à verser à l'association « Occitanie musées » une cotisation annuelle, pour participer notamment aux frais de mise en œuvre de ces moyens. Cette cotisation, indexée sur les activités et le nombre annuel de visiteurs à l'abbaye de Belleperche – musée des arts de la table, serait d'un montant de 545 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 sur le Programme 011 Opération O004 Enveloppe 08 Natana 2275 Imputation 6281 312.

Le Département s'obligera à participer à ce réseau. À cet effet, le chef de service du musée des arts de la table sera le représentant technique en son sein.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées l'adhésion du Département de Tarn-et-Garonne, pour l'abbaye de Belleperche - musée des arts de la table, à l'association « Occitanie musées », réseau des professionnels de musées d'Occitanie, pour la période 2024 – 2028 ;
- Approuve, telle que ci-annexée, la convention d'adhésion 2024-2028 à conclure avec l'association « Occitanie musées » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Approuve le montant de la cotisation annuelle 2024 à verser à cette association soit la somme de 545 €, laquelle est indexée sur les activités et le nombre annuel de visiteurs à l'abbaye de Belleperche ;

- Précise que les crédits nécessaires seront prévus sur le Programme 011 Opération O004 Enveloppe 08 Natana 2275 Imputation 6281 312 du budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/24
ID : 082-228200010-20240129-5918-DE-1-1

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE